



Audit – Bureau de Morlaix

Boulevard René Fily
CS 60 001
29673 Morlaix Cedex

T : +33 (0)2 98 88 17 27

www.bakertilly.fr

HEOL

**AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE
MORLAIX**

Association

Siège social : 47 rue de Brest 29600 MORLAIX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



HEOL

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX

Association

Siège social : 47 rue de Brest 29600 MORLAIX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association HEOL – Agence Locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix - relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Martin-des-Champs
Le 30 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO
Grégory ELY



COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

BILAN ACTIF

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				0,06		0,15
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	1 080,00	809,00	271,00		631,00	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				40,36		39,35
Terrains	14 000,00		14 000,00		14 000,00	
Constructions	105 000,00	15 390,66	89 609,34		93 059,30	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	8 480,79	7 095,37	1 385,42			
Autres immobilisations corporelles	131 832,44	66 954,19	64 878,25		57 646,20	
Immob. corp. en cours, av. acptes					3 005,80	
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	260 393,23	90 249,22	170 144,01	40,43	168 342,30	39,50
Stocks et en-cours						
Créances				40,58		43,57
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	11 429,28		11 429,28		13 259,90	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	154 152,25		154 152,25		167 968,38	
Charges constatées d'avance	5 220,91		5 220,91		4 454,17	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	79 934,57		79 934,57	18,99	72 148,35	16,93
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	250 737,01		250 737,01	59,57	257 830,80	60,50
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	511 130,24	90 249,22	420 881,02	100	426 173,10	100



BILAN PASSIF

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	239 384,80	56,88	211 303,53	49,58
Excédent ou déficit de l'exercice	8 595,79	2,04	28 081,27	6,59
Situation nette (sous-total)	247 980,59	58,92	239 384,80	56,17
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	247 980,59	58,92	239 384,80	56,17
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	136 234,03	32,37	152 613,02	35,81
Emprunts et dettes financières diverses			227,00	0,05
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	7 932,07	1,88	7 261,17	1,70
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	24 834,33	5,90	26 687,11	6,26
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	3 900,00	0,93		
TOTAL DES DETTES (IV)	172 900,43	41,08	186 788,30	43,83
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	420 881,02	100	426 173,10	100



COMPTE DE RÉSULTAT

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	111 481,08	115 866,64	-4 385,56	-3,79
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	19 500,00	21 246,45	-1 746,45	-8,22
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	450 371,93	440 455,65	9 916,28	2,25
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		3 729,77	-3 729,77	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	4 902,61	7,46	4 895,15	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	586 255,62	581 305,97	4 949,65	0,85
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	69 816,26	67 869,83	1 946,43	2,87
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	15 924,89	14 374,12	1 550,77	10,79
Salaires	351 224,41	340 289,29	10 935,12	3,21
Cotisations sociales	123 251,03	114 503,95	8 747,08	7,64
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	17 257,70	16 411,15	846,55	5,16
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	3,75	10,56	-6,81	-64,49
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	577 478,04	553 458,90	24 019,14	4,34
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	8 777,58	27 847,07	-19 069,49	-68,48



COMPTE DE RÉSULTAT

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 057,26	1 715,30	-658,04	-38,36
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 057,26	1 715,30	-658,04	-38,36
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	1 239,05	1 481,10	-242,05	-16,34
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	1 239,05	1 481,10	-242,05	-16,34
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-181,79	234,20	-415,99	-177,62
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	8 595,79	28 081,27	-19 485,48	-69,39
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	587 312,88	583 021,27	4 291,61	0,74
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	578 717,09	554 940,00	23 777,09	4,28
EXCÉDENT OU DÉFICIT	8 595,79	28 081,27	-19 485,48	-69,39
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	8 595,79	28 081,27	-19 485,48	-69,39



Annexe comptable

SOMMAIRE ANNEXE

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Choix
Faits caractéristiques	Produite
Règles et méthodes comptables	Produite
Immobilisations incorporelles et frais d'établissement	Non applicable
Tableau des immobilisations	Produite
Tableau des amortissements	Produite
Dépréciations	Non applicable
Filiales et participations	Non applicable
Crédits-bail	Non applicable
Locations	Non applicable
Etat des stocks	Non applicable
Etat des échéances des créances	Produite
Comptes de régularisation actif	Produite
Tableau de variations des fonds propres	Produite
Suivi des fonds dédiés	Non applicable
Etat des provisions	Non applicable
Etat des échéances des dettes	Produite
Comptes de régularisation passif	Produite
Concours publics et subventions	Produite
Engagements	Produite
Ventilation des ressources	Produite
Dettes garanties par des sûretés réelles	Non applicable
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	Produite
Honoraires CAC	Produite
Charges et produits exceptionnels	Non applicable
Les effectifs	Produite
Commentaire	Produite



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 420 881,02 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 8 595,79 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

A. Note générale sur le changement de méthode

Conformément au règlement ANC n°2022-06, l'entité applique à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025 les nouvelles dispositions relatives à la modernisation des états financiers. Ce changement de réglementation constitue un changement de méthode comptable appliqué de manière prospective sans retraitement des chiffres de l'exercice précédent (2024). Les modèles de bilan, de compte de résultat et L'annexe ont été mis en conformité avec la nouvelle nomenclature.

B. Présentation de la colonne comparative 2024

La colonne comparative 2024 du bilan et du compte de résultat a été adaptée aux nouveaux modèles du Règlement. Ces modifications de présentation visent uniquement à assurer la comparabilité des structures entre 2024 et 2025. Elles ne constituent pas un retraitement comptable des opérations de l'exercice précédent.

C. Informations sur les impacts significatifs 2025

Les aides au contrat d'apprentissage reçues en 2025 pour un montant de 4 500 E ont été comptabilisées au crédit du compte de autres produits.

D. Bilan: Nouvelle présentation

Les impacts de la modernisation des états financiers sur le bilan 2025 et son comparatif N-1 sont les suivants:
Les charges constatées d'avance apparaissent désormais au niveau des créances à l'actif

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

L'entité n'est pas concerné (option non prise)

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Constructions		de 20 à 30
Matériels outillages	3,00	
Installations générales divers		de 5 à 15
Matériel de bureau et informat	3,00	
Mobilier de bureau	10,00	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

STOCKS

Détermination des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).



ETAT DES IMMOBILISATIONS

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	1 080,00		
TOTAL	1 080,00		
Immobilisations corporelles			
Terrains	14 000,00		
Constructions sur sol propre	105 000,00		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	6 770,79		1 710,00
Installations générales, agencements et aménagements divers	48 558,20		18 707,07
Matériel de transport	28 218,99		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	34 700,04		1 648,14
Immobilisations corporelles en cours	3 005,80		
TOTAL	240 253,82		22 065,21
TOTAL GENERAL	241 333,82		22 065,21



ETAT DES IMMOBILISATIONS

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			1 080,00	
TOTAL			1 080,00	
Immobilisations corporelles				
Terrains			14 000,00	
Constructions sur sol propre			105 000,00	
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			8 480,79	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			67 265,27	
Matériel de transport			28 218,99	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			36 348,18	
Immobilisations corporelles en cours		3 005,80		
TOTAL		3 005,80	259 313,23	
TOTAL GENERAL		3 005,80	260 393,23	



ETAT DES AMORTISSEMENTS

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			449,00	360,00		809,00
TOTAL			449,00	360,00		809,00
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre			11 940,70	3 449,96		15 390,66
Inst. tech., mat. et out. industriels			6 770,79	324,58		7 095,37
Inst. générales, agencts divers			15 472,09	5 494,07		20 966,16
Matériel de transport			9 805,09	5 643,80		15 448,89
Matériel de bureau, informatique			28 553,85	1 985,29		30 539,14
TOTAL			72 542,52	16 897,70		89 440,22
TOTAL GENERAL			72 991,52	17 257,70		90 249,22



ETAT DES CRÉANCES

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Autres créances clients	11 429,28	11 429,28	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	434,77	434,77	
Autres impôts, taxes et versements	236,68	236,68	
Débiteurs divers	153 480,80	153 480,80	
Charges constatées d'avance	5 220,91	5 220,91	
TOTAL	170 802,44	170 802,44	



COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	5 220,91
TOTAL	5 220,91

PRODUITS À RECEVOIR

Il s'agit de subventions à recevoir.

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	9 935,76
Autres créances	153 915,57
TOTAL	163 851,33



TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau	211 303,53		28 081,27		239 384,80
Excédent ou déficit de l'exercice	28 081,27		8 595,79	28 081,27	8 595,79
TOTAL	239 384,80		36 677,06	28 081,27	247 980,59



ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	136 234,03	136 234,03		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 932,07	7 932,07		
Personnel et comptes rattachés	2 273,03	2 273,03		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	22 163,33	22 163,33		
Produits constatés d'avance	3 900,00	3 900,00		
TOTAL	172 502,46	172 502,46		
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	16 579,99			



COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	201,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 779,48
Dettes fiscales et sociales	2 971,07
TOTAL	8 951,55



ENGAGEMENTS

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ENGAGEMENTS REÇUS

Prêt bancaire de 176 961 E cautionné par
- Morlaix Communauté à hauteur de 141 568.80 E
- Ville de Morlaix à hauteur de 35 392.20 E



VENTILATION DES RESSOURCES

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

VENTILATION DES RESSOURCES PAR CATÉGORIES D'ACTIVITÉS

Les ressources de l'association sont constituées principalement de :

- subventions : 450 372 E
- cotisations des communes membres au programme CEP et cotisations versées par ses membres : 111 481 E



HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	3 800,00	3 591,00
TOTAL	3 800,00	3 591,00



LES EFFECTIFS

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Le total des salaires bruts annuels des trois salariés les mieux rémunérés sur l'exerice s'élève à 129 350 €.

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Employés et techniciens	10,30	9,75
PERSONNEL SALARIÉ	10,30	9,75



Une description de l'objet social de l'association,

Cette Association a pour but de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle des membres adhérents, des opérations sur l'ensemble du territoire du Pays de Morlaix visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, au développement de filières économiques basées sur l'exploitation de ressources énergétiques locales renouvelables, et à la protection de l'environnement, tant pour ses membres que pour des tiers qui le souhaiteraient. Ne bénéficieront des services de l'agence que les membres adhérant à l'association.

Reconnaissance des agences locales de l'Energie et du climat par l'ETAT dans le cadre de la loi climat et résilience.

Le Parlement a définitivement adopté, mardi 20 juillet 2021, le projet de loi Climat et résilience. L'article 43 bis A modifie ainsi l'article L. 211-5-1 du code de l'énergie et renforce le statut juridique des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) en précisant les missions qu'elles mènent.

1. ARTICLE L. 211-5-1. DU CODE DE L'ÉNERGIE :

Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

- 2. De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;*
- 3. De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;*
- 4. De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;*
- 5. De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;*
- 6. D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.*

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat.

Une description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées,

le territoire d'action de l'agence est le pays de Morlaix qui se compose des trois EPCI suivantes :

- Morlaix Communauté
- Communauté de communes du pays de Landivisiau
- Haut Léon Communauté.



Les différentes missions de HEOL sur le territoire :

► Conseil neutre et gratuit au particulier

L'agence Heol offre un conseil neutre et gratuit aux particuliers sur l'énergie et la rénovation thermique : isolation, chauffage, énergies renouvelables, ventilation, humidité, etc.

Les particuliers peuvent être renseignés en amont de leur projet pour identifier les travaux prioritaires, ou plus tard, pour un décryptage objectif de leurs devis.

Ce service est financé par les collectivités du pays de Morlaix via le pacte territorial de l'ANAH ainsi que la région Bretagne, à travers le réseau renov'habitat Bretagne. Heol fait également partie de France Rénov, le réseau public national d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Des permanences d'information sont également tenues dans les maisons des services au public de Cléder, Saint-Pol de Léon et Landivisiau. Les dates sont indiquées sur le site www.heol-energies.org
<<http://www.heol-energies.org>>

► Accompagnement des collectivités

Heol participe également à l'optimisation de la gestion de l'énergie et de l'eau dans les collectivités, à travers le Conseil en Energie Partagé (CEP), qui mutualise les compétences d'un thermicien entre plusieurs communes, souvent trop petites pour avoir leur propre spécialiste en énergie. Ce service, créé par l'Ademe, est soutenu par plusieurs intercommunalités.

La convention de 3 ans comporte un bilan énergétique du patrimoine, un accompagnement en amont des projets de rénovation / construction et des préconisations pour réduire les consommations et donc la facture d'énergie.

Fin 2025, 47 communes du Pays de Morlaix adhèrent à ce service.

L'agence Heol apporte également son expertise pour la mise en œuvre de politiques énergétiques de territoire, et notamment les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

► Travail avec les publics fragiles

Une des missions d'Heol est de lutter contre la précarité énergétique. En ce sens, elle effectue des visites eau énergie à domicile des ménages qui rencontrent de grandes difficultés pour se chauffer ou honorer leurs factures d'énergie. La visite comprend un diagnostic technique, des conseils personnalisés, le don d'équipements et un soutien pour trouver des solutions durables et adaptées. Elle est dédiée aux ménages éligibles au Fonds social pour le logement (FSL) et est financée par le Conseil départemental du Finistère.

L'agence réalise également des interventions auprès des centres d'actions sociales et des ateliers d'insertion qui en font la demande.

► ENRC

Dans le cadre d'un Ami de la région Bretagne, HEOL est relai local pour les énergies citoyennes. Cette action est soutenue par Morlaix Communauté et vise à faire émerger des groupes de citoyens motivés pour le



développement des énergies renouvelables.

► Missions transversales

L'énergie est une thématique omniprésente, on la retrouve dans tous les secteurs, tous les domaines. C'est pourquoi les missions d'Heol évoluent en fonction des besoins et sollicitations de chacun.

Une description des moyens mis en œuvre.

Pour réaliser ces missions, HEOL se dote de moyens humains et matériels (informatique, bureaux, matériels de mesure, ...)

Bertrand MEAR : Directeur

Gaëtan LE BRETTON : chargé de missions collectivité -

Ismaël GESTIN : chargé de mission - animateur régional de logiciels de thermique, réalisation des diagnostics ANAH pour HLC.

Emilie EUZEN : chargée de communication / gestion / animation. Accueil téléphonique, communication de l'agence, tâches administratives de l'agence

Eric MINGANT : chargé de missions collectivité - CEP:

Florian GUILBAULT : chargé de mission grand public

Nolwenn RAGEL : charge de mission précarité énergétique - animation du SDIME (Service Départemental d'Intervention sur la Maitrise de l'Energie).

Tanguy EVEN : chargé de missions collectivité - CEP :

Pierre OLLU : chargé de mission grand public

Fanny KERNEN : chargé de missions collectivité - CEP - ENRC :



SOMMAIRE

209246 - ASSOC HEOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe comptable

Sommaire annexe

	2
	3

